**Enjeux et déroulement de formation au permis AM**

1. Cette formation va vous permettre d'obtenir votre première catégorie du permis de conduire un véhicule à moteur (catégorie AM du permis de conduire). Vous allez pouvoir vous déplacer en cyclomoteur ou en quadricycle léger à moteur, pour vos loisirs, vos études et votre travail.
2. Mais, conduire un véhicule à moteur quel qu'il soit, en sécurité pour les autres et pour soi-même, est une activité complexe et une responsabilité importante. Pour ces raisons, apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante qui nécessite l'acquisition de savoirs (connaissance et compréhension des règles), de savoir-faire (acquisition des compétences techniques nécessaires à la bonne maîtrise de son véhicule) et de savoir-être qui doivent vous permettre d'adopter des comportements sûr et conformes à la sécurité routière dans la relation avec les autres usagers de la route.
3. Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et le comportement des conducteurs est un élément primordial en termes de sécurité routière. La conduite d'un véhicule doit être envisagée comme une activité citoyenne qui privilégie les attitudes de respect dans le partage de la route entre les différentes catégories d'usagers.
4. **Déroulement de la formation** Cette formation comprend cinq séquences dispensées sur un volume horaire total de **huit heures, au minimum**. Elle se déroule sur **deux jours, au minimum**, à raison d'un maximum de quatre heures par jour.
5. **Formation théorique** : Questionnaire préalable

Ce questionnaire vous permet de réfléchir à votre objectif (obtenir la catégorie AM du permis de conduire pour conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur) et de faire un point sur l'état actuel de vos connaissances théoriques et pratiques, ainsi que sur le regard que vous portez sur la conduite et la sécurité routière. Ce questionnaire permet aussi à votre enseignant de la conduite et de la sécurité routière de commencer à vous connaître, afin d'adapter son enseignement à vos besoins. Lors de la formation, l'enseignant s'assure que l'élève est en possession de son livret et qu'il a rempli le « Questionnaire préalable à la formation ». Le questionnaire reprend au moins les thèmes suivants. Il n'appelle pas de réponses rédigées.

Connaître l'élève conducteur : qui est-il ? A-t-il déjà eu une expérience de conduite ? Laquelle (deux-roues motorisés ou non) ? Pourquoi veut-il conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur ? Conduira-t-il régulièrement ou de temps en temps ? Etc. -Connaître son positionnement actuel au regard de la conduite et de la sécurité routière (même s'il n'a pas d'expérience de conduite) : les questions lui permettent de donner son avis sur les règles du code de la route et sur son propre niveau d'application de ces règles. Elles le conduisent à s'exprimer sur son comportement en tant qu'usager de la route et à donner son avis sur le comportement des autres usagers. Elles le font s'interroger sur ses propres capacités de conducteur, sur son approche de la notion de risque, etc. -Connaissances théoriques de l'élève : les questions posées permettent à l'enseignant d'évaluer le niveau de connaissances théoriques de l'élève (signalisation, règles de circulation, équipement, vitesse, alcool, etc.). -Connaissances pratiques de l'élève : les questions posées permettent à l'enseignant d'évaluer le niveau de connaissances pratiques de l'élève (emplacement des commandes, signification des voyants, mise en marche et arrêt d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur, règles « basiques » relatives au freinage, au positionnement du regard, à la trajectoire de conduite, etc.).

1. **Séquence 1**. Durée : 30 minutes Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite. -permettre à l'enseignant de mieux connaître les élèves et d'adapter son enseignement ;

 -faciliter l'expression des élèves et les échanges sur le respect des règles (signalisation et règles de circulation), les grandes thématiques de sécurité routière (vitesse, consommation d'alcool ou autres produits, utilisation de distracteurs) et sur l'interaction entre le comportement des autres et son propre comportement (influence et pression des pairs).

1. **Séquence 3**. Apports théoriques (code de la route) Durée : 30 minutes

 Cette séquence a pour objet l'acquisition ou le rappel de connaissances nécessaires et indispensables avant la séquence de formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation. -la signalisation verticale et horizontale : connaître la signalisation et comprendre son rôle ; -les règles de circulation : connaître les principales règles et comprendre leur rôle : -positionnement du véhicule sur la chaussée en ligne droite, virage et changement de direction ; -franchissement d'intersections et régime de priorité.

1. **Séquence 5**. Sensibilisation aux risques. Durée minimale : 1 heure

Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence, pour les élèves mineurs, de l'un au moins des parents ou du représentant légal. Si les conditions le permettent, cette séquence est collective. Par ailleurs, elle peut être intégrée et organisée dans le cadre de la partie théorique d'un rendez-vous pédagogique de l'apprentissage anticipé de la conduite définit à l'article R. 211-5 du code de la route.

Cette séquence vise à : -informer, conseiller, sensibiliser et responsabiliser les élèves et le ou les parents ou le représentant légal des élèves mineurs, sur les enjeux, en termes de sécurité routière, de la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur et de l'obtention d'une première catégorie de permis de conduire ; -informer le ou les parents de l'élève mineur ou son représentant légal sur les compétences travaillées pendant la formation, par l'élève conducteur et retranscrites dans le livret. L'enseignant suscite des échanges, une réflexion et une prise de conscience des uns et des autres sur certains comportements routiers

1. **Formation pratique** :

**Séquence 2**. Formation à la conduite hors circulation. Durée minimale : 1 heure

 Elle doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences suivantes :

-les équipements indispensables à la conduite d'un cyclomoteur

 -leurs rôles ;

 -la connaissance des principaux organes du véhicule (cyclomoteur ou quadricycle).

 -savoir effectuer les contrôles indispensables du véhicule pour l'entretien et le maintien de la sécurité ;

 -la maîtrise technique du véhicule hors circulation

1. **Séquence 4**. Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique. Durée minimale : 3 heures de conduite effective par élève. Pour chacune des compétences à développer, le formateur devra insister sur l'importance :

-de l'utilité et du respect de la règle ;

 -de la prise d'information, de la communication et du partage de la route avec les autres usagers ;

 -des facteurs, de la prise de conscience et de la perception des risques.

 « Lors des séquences 2 et 4 les élèves sont équipés d'un casque de type homologué, de gants adaptés à la pratique de la moto (soit possédant le marquage NF, CE ou EPI, soit renforcés et munis d'un dispositif de fermeture au poignet), d'un blouson ou d'une veste manches longues, d'un pantalon ou d'une combinaison et de bottes ou de chaussures montantes (les bottes en caoutchouc et les coupe-vent ne sont pas autorisés ainsi que les survêtements). En cas d'équipement non conforme, la formation ne peut avoir lieu. En cours de formation, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière se réserve le droit d’ajouter des heures de conduite pour les séquences 2 et 4 si des objectifs n’étaient pas atteints et que ça engendrait des problèmes de sécurité pour l’élève avec accord express ou celui d’au moins un de vos parents ou de votre représentant légal, si vous êtes mineur. À l'issue de formation, l'enseignant de la conduite et de la sécurité délivre aux élèves les attestations de suivis de la formation, renseignées et signées, en présence du ou des parents de l'élève mineur ou de son représentant légal. L’attestation autorise, pendant quatre mois à compter de la date de sa délivrance, la conduite, sur le territoire national, d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur. Au-delà de ce délai, le conducteur doit être titulaire de la catégorie AM du permis de conduire.